

Première Synthèses

Informations

LE COÛT DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN 2004

Le coût des politiques de l'emploi (1) est estimé à 30,5 milliards d'euros en 2004 : 16,3 milliards pour les mesures générales d'allègement des cotisations sociales sur les bas salaires et 14,3 milliards pour les « dispositifs spécifiques » (emploi aidé, formation professionnelle et préretraites). En 2003, ce coût était de 31,6 milliards d'euros.

Alors que le coût des mesures générales continue d'augmenter, le coût des dispositifs spécifiques diminue pour la cinquième année consécutive. Parmi celles-ci, les dépenses en faveur des dispositifs de l'emploi aidé (8,8 Md€) diminuent fortement (-14 % en euros constants), particulièrement celles relatives à l'emploi non marchand. Le coût des préretraites (1,3 Md€) se réduit aussi fortement (-16 %). En revanche, les dépenses de formation professionnelle (4,1 Md€) des demandeurs d'emploi se redressent (+4 %).

Les dépenses pour les dispositifs spécifiques représentent 0,87 point de PIB. Si l'on inclut les allègements de cotisations sociales sur les bas salaires, le coût des politiques de l'emploi atteint 1,85 point de PIB, après 1,99 point en 2003.

14,3 milliards d'euros pour les « dispositifs spécifiques »

Emploi aidé, formation professionnelle ou préretraites, le coût des dispositifs spécifiques est estimé à 14,3 Md€ en 2004. Ces dépenses ont baissé de 9,4 % en termes réels, après une baisse de 12,1 % en 2003 (encadré 1).

Le coût des dispositifs spécifiques représente l'équivalent de 0,87 % du produit intérieur brut (graphique 1), soit le ratio le plus faible depuis plus de vingt ans. Ce ratio s'est continûment réduit depuis 2000. Il avait augmenté

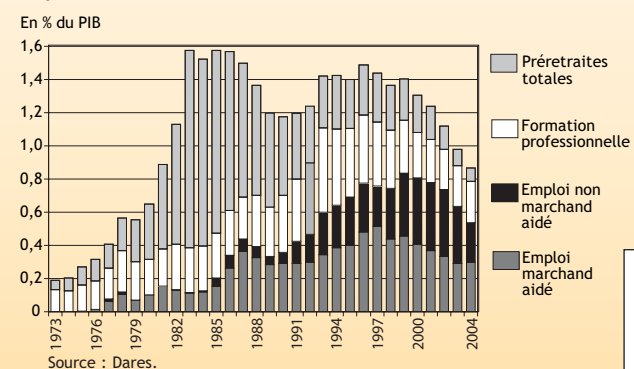
depuis la fin des années quatre-vingt, jusqu'à la seconde moitié des années quatre-vingt dix, marquée par le développement du CIE puis la montée en charge du programme *emplois-jeunes*.

Contrats aidés : les dépenses poursuivent leur repli

Le coût de l'emploi aidé s'élève en 2004 à 8,8 Md€. Il représente 62 % de l'ensemble de la dépense pour les dispositifs spécifiques et s'est fortement réduit depuis 2002 (tableau 1).



Graphique 1
Les dispositifs spécifiques de politiques d'emploi en points de PIB



(1) - Le champ des politiques de l'emploi est défini ici de manière traditionnelle et restreinte : il ne comprend pas notamment les mesures de nature fiscale destinées à favoriser l'activité et l'emploi.

Tableau 1
Coût des dispositifs spécifiques de politique de l'emploi

Millions d'euros

Structure en %

	2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004
Emploi marchand aidé.....	5 853	5 525	5 155	4 639	4 914	31,1	29,8	29,8	29,9	34,4
Emploi non marchand aidé	5 769	6 125	6 234	5 436	3 926	30,6	33,0	36,0	35,1	27,5
Total EMPLOI AIDÉ.....	11 622	11 651	11 388	10 075	8 840	61,7	62,8	65,8	65,0	61,9
Formation professionnelle	3 965	3 915	3 789	3 868	4 097	21,0	21,1	21,9	24,9	28,7
Prétraitements totales	3 250	2 989	2 139	1 562	1 338	17,3	16,1	12,4	10,1	9,4
Total.....	18 837	18 555	17 316	15 506	14 276	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source :
Dares.

Note : Champ augmenté des exonérations de cotisations sociales en faveur des zones franches urbaines, par rapport à la publication précédente : 229 M€ (2000), 144 M€ (2001), 345 M€ (2002), 223 M€ (2003).

Le coût des dispositifs spécifiques d'**emploi marchand aidé** en 2004 est de **4,9 Md€**. Après s'être nettement accru au cours des années quatre-vingt dix, il a reculé continûment depuis 1998 en raison du redressement d'abord du CIE puis de l'extinction progressive de plusieurs mesures d'exonérations spécifiques qui ont été reportées vers les allègements généraux de cotisations : exonérations pour l'embauche d'un premier salarié, exonérations de cotisations au titre du CIE, abattement - temps partiel. En 2004, les montants consacrés aux dispositifs d'emplois marchands aidés se sont redressés de 4 %, mais ce redressement reflète un effet de report de l'année 2003 pour les dépenses du CIE.

Les aides à l'embauche d'*apprentis* (1,5 Md€) et les dépenses au titre du *contrat jeune en entreprise* (0,2 Md€) se sont accrues. En revanche, les dépenses au titre de l'alternance hors apprentissage (1,3 Md€) ont un peu fléchi. Le nombre moyen de bénéficiaires de contrat de qualification a en effet diminué suite au recul important des entrées en 2003. De son côté, le contrat de professionnalisation n'a démarré qu'à la fin de 2004 et n'a induit qu'une faible dépense (2,2 millions €). Les exonérations au titre des *zones franches urbaines* (ZFU) et l'*aide dégressive à l'employeur* mise en œuvre dans le cadre du PARE sont montées en charge, mais n'ont pas compensé l'extinction des exonérations spécifiques en faveur des emplois à temps

partiel et des embauches d'un premier salarié (tableau 3).

En 2004, le coût des dispositifs d'**emploi non marchand aidé** (3,9 Md€) a fortement reculé pour la deuxième année consécutive (-29 % sur l'année). Entre 1990 et 2002, les dépenses en faveur de l'emploi non marchand aidé s'étaient accrues à peu près continûment. Le programme *emplois-jeunes*, lancé en 1997, avait compensé, dans un premier temps, la baisse des contrats *emploi-solidarité* (CES), en déclin depuis 1996. L'extinction du programme *emplois-jeunes*, programmée à partir du début 2003, a entraîné une forte diminution de son coût : 1,7 Md€ en 2004, soit une baisse de 40 %. Le coût des mesures en faveur des publics en grande difficulté : *contrats emploi-solidarité* (1,0 Md€), et *contrats emploi consolidé* (1,2 Md€) est également réduit. Le *contrat d'insertion - revenu minimum d'activité* (CI-RMA), destiné en 2004 aux secteurs marchand et non marchand, quant à lui, monte lentement en charge : 0,6 million d'€ en 2004.

Les dépenses de formation professionnelle des demandeurs d'emploi progressent

En 2004, les dépenses de **formation professionnelle** sont estimées à 4,1 Md€. Elles ont progressé de +4 %. Après une inflexion en 2003, cette hausse interrompt le déclin tendanciel consécutif aux réductions successives des enveloppes de stages pour chômeurs de longue durée.

Encadré 1

UN CLASSEMENT POUR LES « POLITIQUES SPÉCIFIQUES DE L'EMPLOI »

Le classement des politiques dites « spécifiques de l'emploi » est construit en regard de la situation des bénéficiaires par rapport au marché du travail : le bénéficiaire se situe soit dans l'emploi (« emploi marchand aidé » ou « emploi non marchand aidé »), soit en dehors de la population active, temporairement pour la « formation professionnelle » ou définitivement pour les « préretraites totales » qui n'ont pas vocation, en tant que telles, à favoriser l'emploi [1].

Le champ couvert dans cet article est plus étroit que celui de la « dépense pour l'emploi » qui comprend aussi l'indemnisation du chômage (plus de 30 Md€ en 2004), les dépenses de formation continue des salariés (près de 8 Md€) et quelques aides sectorielles. [2]

L'amélioration de 2004 est surtout imputable aux conseils régionaux et à l'Unédic. Les conseils régionaux ont dépensé 0,7 Md€ en faveur des jeunes et 0,5 Md€ pour les adultes demandeurs d'emploi. Le régime d'assurance chômage finance, ou cofinance, le fonctionnement des formations PARE pour près de 0,3 Md€, ainsi que l'*allocation d'aide au retour à l'emploi - formation* (AREF) dont le montant dépasse 1,0 Md€. Cette allocation prend le relais de l'*allocation formation reclassement* (AFR) dans le cadre de la convention d'assurance chô-

mage entrée en application le 1^{er} juillet 2001.

Les dispositifs de stages financés par l'État pour les chômeurs de longue durée ont continué de fléchir (0,3 Md€). Ils s'éteindront en 2005-2006 avec la refonte des aides dans le cadre du Plan de cohésion sociale.

(2) - Hors dispenses de recherche d'emploi.

Les dépenses de préretraites continuent à reculer fortement

Avec 1,3 Md€, les dépenses en faveur des dispositifs publics de **préretraites totales** (2) ont poursuivi leur tendance à la baisse : -16 % en 2004. Seules les dépenses consacrées aux *cessations d'activité de certains travailleurs salariés* (CATS), cofinancées par l'État, ont progressé pour atteindre 0,3 Md€. En revanche, l'allo-

cation de remplacement pour l'emploi (ARPE) chute à 0,2 Md€, en raison de son extinction programmée depuis 2001. Les allocations spéciales du FNE (0,4 Md€ en 2004) poursuivent leur baisse engagée depuis 1995. Enfin, deux régimes en voie d'extinction ont coûté encore 0,4 Md€ : la validation des périodes pour la retraite des garanties de ressources et, plus marginalement, les cessations anticipées d'activité de la sidérurgie.

Encadré 2

QUE RECOUVRENT LES COÛTS DES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ?

Le coût des dispositifs spécifiques des politiques de l'emploi comprend (3) :

- les dépenses inscrites dans le budget de l'État (ministère chargé de l'emploi ou autres ministères) ;
- les dépenses des conseils régionaux en matière de formation professionnelle ;
- les dépenses de l'Unedic pour des dispositifs propres (ARPE, AREF) ou pour des dispositifs cofinancés avec l'État (AFR, conventions de conversion, préretraites ASFNE) ;
- les dépenses des entreprises en faveur des contrats en alternance, à travers la participation obligatoire aux organismes de mutualisation des formations en alternance (OPCA) ou en faveur des conventions de conversion pour les entreprises qui y recourent ;
- le manque à gagner pour les régimes sociaux des exonérations de cotisations sociales : ce manque à gagner est soit « compensé » par un transfert du budget de l'État vers les régimes de sécurité sociale, soit « non compensé » et alors supporté par ces régimes (les montants portés ici sont estimés par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, l'Acoss).

Ouverture des droits et paiements effectifs

Les dépenses annuelles retracées ici intègrent les décalages qui peuvent exister entre l'ouverture d'un droit à une aide et son paiement effectif : la comptabilité publique traite, en effet, de dépenses effectuées « au cours de l'année » et non de dépenses « au titre de l'année ».

Rapporter ces dépenses à des nombres de bénéficiaires (stocks annuels moyens) peut donc donner une image déformée des coûts unitaires moyens ainsi estimés. Pour limiter ce biais, il convient de « lisser » les résultats sur plusieurs années [1].

CIE, CES, contrats de qualification, l'exemple de trois dispositifs

Pour le **contrat initiative emploi**, l'État a versé 0,37 milliard d'€ à l'ANPE qui est chargée de distribuer aux employeurs les primes à l'embauche pour les chômeurs les plus en difficulté. L'État a également versé à l'Acoss 0,2 Md€, en compensation du manque à gagner dû à l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. Ce versement a baissé en raison de la nouvelle règle instituée pour les CIE signés depuis le 1^{er} janvier 2002. Pour ces derniers, en effet, les exonérations, jusqu'au niveau du SMIC, relèvent du régime des allègements généraux ; les exonérations propres au CIE ne concernent désormais que les contrats signés avant 2002.

Dans le cas du **contrat emploi-solidarité**, les exonérations de cotisations sociales ne font pas l'objet de compensation par le budget de l'État. L'Acoss subit donc un manque à gagner qu'elle estime à 0,25 Md€ au titre de l'année 2004. La principale dépense, celle de l'État, recouvre la rémunération prise en charge (c'est-à-dire la majeure partie de la rémunération perçue par le bénéficiaire), la cotisation au régime spécial d'assurance-chômage, la participation aux éventuels frais de formation. Depuis 1996, le ministère chargé des DOM prend en charge les coûts correspondants pour les bénéficiaires relevant de ses compétences. La participation des employeurs aux frais de rémunération ou de formation des CES n'est en revanche pas prise en compte ici.

Pour les **contrats de qualification** (jeunes), les employeurs cotisent à des organismes mutualisateurs (OPCA) dans le cadre des formations en alternance. On dit qu'il s'agit de « dépenses défiscalisées » car l'employeur est tenu de dépenser ces sommes en faveur de la formation de ses salariés, à défaut de quoi il les verse sous forme de taxes au Trésor public. Quand un employeur accueille un jeune en contrat de formation en alternance, l'OPCA lui reverse l'équivalent des rémunérations et des frais de formation correspondant au volet « formation » du contrat. Pour le contrat de qualification, l'État compense les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale. Depuis 2001, les contrats de qualification n'ouvrent plus droit à prime à l'embauche.

(1) - Ces dépenses couvrent la France entière.

Coût des CIE* en 2004

Millions d'€

Primes	374
Exonérations de cotisations sociales	197
Dépenses du Ministère de l'Emploi	571

* Dans les DOM, le contrat d'accès à l'emploi (CAE-DOM) correspond très directement au CIE applicable en métropole. Ce dispositif n'est pas inclus dans cette analyse de la dépense. Il s'élève à 14,4 millions d'€ en 2004.

Coût des CES en 2004

Millions d'€

Ministère de l'Emploi	663
Ministère des DOM	91
ACOSS (exonérations estimées)	254
Total	1 007

Coût des Contrats de qualification (jeunes) en 2004

Millions d'€

Exonérations de cotisations sociales	333
OPCA*	849
Total	1 182

* Organismes mutualisateurs.

Tableau 2

Baisses générales de cotisations sociales sur les bas salaires et accompagnement de la réduction du temps de travail

Millions d'euros

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Réductions dégressives bas salaires (entr. à 39 h.) *....	588	1 774	3 150	5 779	7 122	7 207	5 990	5 275	5 116	4 333	2 087	9
ARTT (loi Robien 11 juin 1996).	-	-	-	-	192	544	638	554	506	539	565	388
Loi Aubry 1 (13 juin 1998, 35 h.)	-	-	-	-	-	27	291	2 073	2 423	2 362	1 949	846
Loi Aubry 2 (19 janvier 2000, ristourne 35 h.).....	-	-	-	-	-	-	-	3 674	6 371	8 191	4 260	-
Allègements Fillon (loi du 17 janv 2003).....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 230	15 033
Total.....	588	1 774	3 150	5 779	7 314	7 778	6 919	11 576	14 416	15 425	16 090	16 275

* Entreprises à 39 heures ou entreprises à 35 heures n'ayant pas demandé ou n'ayant pas droit à l'aide Aubry 2. En 2004, solde des exonérations d'allocations familiales.

Rupture des séries : les dépenses sont présentées en « données de caisse » (dépenses au cours de l'année) jusqu'en 2000 et à partir de 2004 ; en « droits constatés » (dépenses au titre de l'année) de 2001 à 2003.

Pour 2000, estimation DARES pour la répartition des allègements.

Source DARES : Budget des Charges Communes et ministère chargé de l'emploi (1993-1998), ministère de l'emploi et de la solidarité (1999 et 2000). De 2001 à 2003, Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC) ; 2003 inclut la liquidation du FOREC, intervenue début 2004. A partir de 2004 : Budget du ministère chargé de l'emploi.

16,3 milliards d'euros pour les dispositifs généraux d'allègement de cotisations sociales

En 2004, le coût des dispositifs généraux d'allègement de cotisations sociales sur les bas salaires s'élève à 16,3 Md€, un niveau supérieur à celui des dispositifs ciblés pour la deuxième année consécutive.

Véritable inflexion de l'action publique en faveur de l'emploi, les mesures d'allègement de cotisations sociales sur les bas salaires ont été introduites à partir de 1993 (tableau 2). Ces mesures visaient initialement à stimuler l'emploi en réduisant le coût du travail pour l'emploi faiblement rémunéré.

Entre 1993 et 1997, les allègements généraux ont pris la forme de réductions dégressives de cotisations sur les bas salaires. Leur coût est passé de 0,6 Md€ en 1993 à 7,1 Md€ en

1997. À cette date, les allègements généraux concernaient les emplois salariés du secteur marchand dont la rémunération était inférieure à 1,33 Smic, soit plus de 5 millions de salariés du secteur privé. À titre de comparaison, près de 1,7 million de personnes bénéficiaient alors d'un dispositif spécifique d'aide à l'emploi marchand. En 1997, le coût des allègements généraux de cotisations est devenu, pour la première fois, légèrement supérieur à celui des dispositifs ciblés en faveur de l'emploi marchand.

La loi Robien a introduit de nouveaux allègements en 1996, afin d'inciter à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Ces allègements ont atteint leur plein effet en 1998 où leur coût dépasse 0,5 Md€. Prévus pour une durée maximale de sept ans, leur coût s'est fortement réduit en 2004 (moins de 0,4 Md€). Ce dispositif s'éteindra au 1^{er} juillet 2005.

À partir de 1998, le champ des allègements s'est largement étendu afin de compenser l'impact du passage à 35 heures sur le coût du travail. Les dépenses d'exonération liées à la première loi Aubry sur les 35 heures se sont fortement accrues en 2000 pour culminer à 2,4 Md€ en 2001. La seconde loi Aubry a

combiné aides structurelles à la réduction du temps de travail et baisses de cotisations sur les bas salaires jusqu'à 1,8 Smic pour les entreprises passées à 35 heures. De ce fait, les dépenses ont fortement augmenté : 8,2 Md€ en 2002 pour les seules aides Aubry 2. Dans le même temps, le montant des réductions dégressives sur les bas salaires a diminué (4,3 Md€ en 2002), le nombre d'entreprises à 39 heures baissant au fur et à mesure de la montée en charge de la réduction du temps de travail.

À compter du 1^{er} juillet 2003, l'allègement unique dégressif se substitue aux réductions dégressives sur les bas salaires et aux allègements associés aux 35 heures. Cette mesure créée par la loi du 17 janvier 2003 vise à neutraliser l'impact de la « convergence vers le haut » des différents salaires minimaux induits par la loi sur les 35 heures. Après une période transitoire de deux ans jusqu'au 1^{er} juillet 2005, l'allègement sera, pour tous les employeurs, de 26 points au niveau du SMIC et décroissant progressivement pour s'annuler à 1,6 SMIC. Pendant l'année 2004, l'allègement unique dégressif a coexisté avec le repli des dispositifs Robien et Aubry 1 (3).

(3) - En 2004 ; le barème de l'allègement est le suivant :

- pour les employeurs bénéficiant au 30 juin 2003 de l'allègement 35 heures : au maximum 26 % du SMIC, dans la limite de 1,7 SMIC (garantie de rémunération GMR2) ;

- pour les autres employeurs : au 1^{er} semestre, 20,8 % au niveau du SMIC, l'allègement s'éteint à 1,5 SMIC ; au second semestre, l'allègement est de 23,4 % au niveau du SMIC et s'éteint à 1,6 SMIC.

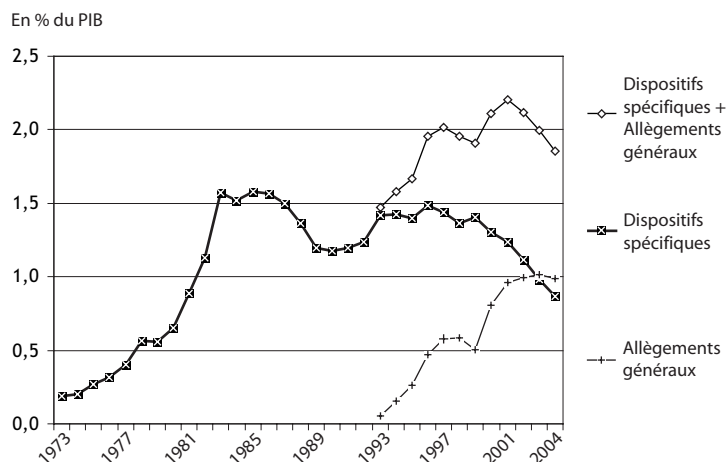
L'effort global fléchit pour la troisième année consécutive



Graphique 2
Les dépenses pour les dispositifs spécifiques
et les allègements généraux, en points de PIB

Avec 30,6 milliards d'euros en 2004, après 31,6 milliards en 2003, le coût global de la politique de l'emploi diminue pour la troisième année consécutive, mais cette baisse est essentiellement imputable au recul du coût des dispositifs spécifiques. Les dépenses globales pour la politique de l'emploi représentent 1,85 point de PIB en 2004, contre un point haut à 2,20 points en 2001.

Source :
Dares.



Brigitte ROGUET (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Dares (1996), « 40 ans de politique de l'emploi », La Documentation française.

[2] La Dépense pour l'emploi :
<http://www.travail.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques/statistiques/politique-emploi-formation-professionnelle/donnees-synthese/depense-pour-emploi-2087.html>

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Téléphone : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €, hors CEE (HT, avion éco.) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

Tableau 3
Coût des dispositifs spécifiques de politique de l'emploi
En millions d'euros

Dispositifs spécifiques	2000	2001	2002	2003	2004
1. EMPLOI AIDÉ	11 621,75	11 650,79	11 388,44	10 075,44	8 840,29
variation annuelle en € constants		-1,3 %	-3,9 %	-13,2 %	-13,7 %
EMPLOI MARCHAND AIDÉ	5 853,13	5 525,42	5 154,91	4 639,26	4 914,18
variation annuelle en € constants		-7,1 %	-8,3 %	-11,7 %	4,2 %
EXO & PRIMES A L'EMBAUCHE DE JEUNES	0,00	0,00	2,72	144,74	272,55
Contrat Jeunes en entreprise	-	-	2,72	144,74	272,55
EXO & PRIMES A L'EMBAUCHE DE CLD	1 114,20	1 015,45	769,24	344,72	571,93
Contrat de retour à l'emploi (CRE)	64,55	4,93	65,33	35,20	0,87
Contrat initiative emploi (CIE)	1 049,65	1 010,51	703,91	309,52	571,06
AUTRES EXO & PRIMES A L'EMBAUCHE	1 165,32	907,70	972,39	606,25	546,62
Exo. embauche 1 ^{er} salarié	374,23	315,98	197,80	50,75	0,69
Exo. emb. 2 ^{ème} à 50 ^{ème} salarié ZRR et ZRU	62,32	52,00	64,29	31,63	3,25
Exo. Zones franches urbaines (ZFU) [a]	228,89	144,25	345,37	222,83	250,42
Abattement temps partiel	453,38	394,98	333,52	234,72	188,32
Aide dégressive à l'employeur PARE	-	0,50	31,42	66,32	103,94
AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISE	38,38	39,80	53,25	84,88	60,26
Aides aux chômeurs créateurs d'entreprise et Chèque-conseil [b] ...	8,22	8,10	8,16	34,64	29,27
Encouragement au dével. d'entreprises nouvelles (EDEN)	30,16	31,70	45,08	50,24	30,99
CONTRATS EN ALTERNANCE	2 958,50	3 047,43	2 719,57	2 781,96	2 795,21
Exo. pour l'embauche d'apprentis	800,84	811,07	624,74	750,63	823,42
Contrat d'apprentissage (prime + aide à la formation)	743,95	750,24	691,53	677,63	678,86
Contrat de qualification	1 267,92	1 341,56	1 287,06	1 260,27	1 183,30
Contrat de qualification Adultes	4,46	5,77	0,95	2,11	18,11
Contrat d'adaptation	125,94	123,40	101,38	79,49	77,70
Contrat d'orientation	15,40	15,39	13,90	11,83	11,60
Contrat de professionnalisation	-	-	-	-	2,21
ACCOMPAGNEMENT des RESTRUCTURATIONS	393,38	359,29	402,30	445,38	431,58
Allocation temporaire dégressive	13,41	13,87	11,30	10,83	13,02
Congé de conversion	7,28	5,41	10,39	10,61	7,75
Préretraite progressive	369,78	338,40	380,01	423,69	410,73
Aide au passage à temps partiel	2,90	1,62	0,60	0,25	0,08
INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE	183,34	155,74	235,45	231,34	236,04
Entreprise d'insertion	110,82	84,95	161,96	153,79	151,40
Association intermédiaire	62,32	60,03	65,07	69,92	75,57
Entreprise d'intérim d'insertion	10,20	10,76	8,43	7,63	9,06
EMPLOI NON MARCHAND AIDÉ	5 768,62	6 125,37	6 233,53	5 436,18	3 926,11
variation annuelle en € constants		4,5 %	0,0 %	-14,4 %	-29,0 %
Contrat emploi - solidarité (CES)	1 749,58	1 452,27	1 332,76	1 183,11	1 006,85
Emploi consolidé (CEC)	1 102,55	1 385,39	1 508,35	1 515,58	1 244,46
Contrat emploi de ville (CEV)	15,90	10,25	3,14	0,80	-
Emplois Jeunes	2 898,84	3 275,80	3 389,25	2 736,69	1 674,21
Apprentis du secteur public [a]	1,75	1,65	0,02	0,00	-
Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité (2004)	-	-	-	-	0,59
2. FORMATION PROFESSIONNELLE des DEMANDEURS d'EMPLOI	3 964,62	3 915,21	3 789,35	3 868,13	4 097,12
variation annuelle en € constants		-2,8 %	-4,9 %	0,2 %	4,2 %
STAGES JEUNES	722,44	682,93	664,11	679,69	760,85
Stages 16-25 ans FFPPS, APP	19,75	17,80	17,16	18,39	17,39
Actions de formation des Conseils Régionaux (jeunes)	661,76	620,40	601,24	614,53	706,40
Dispositif de l'Éducation nationale MIGEN / MGI	40,93	44,73	45,71	46,77	37,07
STAGES DE FORMATION (hors progr. jeunes et CLD)	1 476,72	1 551,43	1 565,17	1 565,44	1 630,56
Stages de l'AFPA	864,91	916,43	923,29	901,95	943,72
Stages adultes du FFPPS	205,44	200,94	196,85	210,63	205,38
Stages en faveur des cadres	14,35	7,46	0,07	-	-
Stages organisés par les Régions	392,03	426,60	444,96	452,86	481,46
PRÉVENTION DU CHOMAGE DE LONGUE DURÉE	39,41	41,22	89,25	129,06	156,58
Stages d'accès à l'emploi (ANPE)	18,67	18,58	20,55	19,06	13,52
Stages d'insertion et de formation à l'emploi (individ.)	20,74	19,22	28,91	22,55	18,44
Formations conventionnées (PARE)	-	3,33	25,54	73,81	99,45
Aide à la formation préalable à l'embauche (PARE)	-	0,09	14,24	13,64	25,17

Dispositifs spécifiques	2000	2001	2002	2003	2004
STAGES CHOMEURS DE LONGUE DURÉE	376,12	374,48	329,38	294,89	257,95
Stages d'insertion et de formation à l'emploi (collect.).....	376,12	374,48	329,38	294,89	257,95
ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS	621,38	491,76	66,13	0,75	0,00
Convention de conversion.....	621,38	491,76	66,13	0,75	-
Allocations de formation et cofinancements PARE (à répartir) [c]...					
Allocation Formation Reclassement	728,56	551,07	98,12	28,74	12,94
Allocation d'aide au Retour à l'Emploi - Formation	-	177,58	789,62	975,40	1 035,97
Allocation de fin de formation	-	-	7,99	64,24	110,23
Actions de formation homologuées (PARE)	-	44,76	179,59	129,93	132,03
3. CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ	3 250,25	2 988,68	2 138,62	1 562,23	1 338,18
variation annuelle en € constants		-9,5 %	-29,7 %	-28,3 %	-15,8 %
PRÉRETRAITES 60 - 64 ans	557,61	522,73	475,72	453,23	431,29
Garantie de ressources (validation des retraites).....	557,61	522,73	475,72	453,23	431,29
PRÉRETRAITES TOTALES 55 - 59 ans	2 692,65	2 465,94	1 662,91	1 109,00	906,88
Allocation spéciale du FNE.....	1 066,73	871,48	663,43	563,42	440,33
Cessations anticipées d'activité - sidérurgie	58,72	23,50	15,23	10,65	6,25
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	1 567,20	1 532,29	957,34	438,92	167,95
Cess. ant. d'act. de certains travailleurs salariés (CATS) (État)	-	38,67	26,91	96,01	292,35
Dépense totale	18 836,62	18 554,68	17 316,42	15 505,81	14 275,60
variation annuelle en € constants		-3,0 %	-8,3 %	-12,1 %	-9,5 %
dont :					
Ministère de l'emploi.....	10 259,21	10 057,30	9 518,64	8 600,03	7 739,98
Autres ministères (DOM, Éducation Nationale, Intérieur,...).....	1 381,10	1 519,77	1 479,91	1 281,74	771,01
Régions (formation professionnelle et primes apprentis) [e]	1 048,20	1 041,42	1 040,11	1 086,91	1 608,89
Unédic	3 262,85	2 732,02	2 423,80	2 064,98	1 881,26
ACOSS (manque à gagner).....	1 695,50	1 534,46	1 385,51	1 092,98	906,19
Autres administrations de Sécurité sociale [d]	-	522,73	475,72	453,23	431,29
Entreprises (alternance et conv. de conversion)	1 189,76	1 146,99	992,73	925,94	936,98

Dépense par financeur final. Champ France entière. Hors exonérations fiscales (emplois familiaux).

- : le dispositif n'existe pas encore ou n'existe plus.

[a] Ont été introduits dans la présente version : le dispositif d'exonérations de cotisations sociales en faveur des embauches en zones franches urbaines (ZFU) (montants des compensations versées aux régimes sociaux), et les aides à l'apprentissage dans le secteur public.

[b] Le montant des exonérations de cotisations sociales en faveur des bénéficiaires de l'ACCRE n'est pas connu. Toutefois, depuis 2003, l'ACOSS chiffre le montant des exonérations des gérants minoritaires (environ 7 % des bénéficiaires totaux de l'ACCRE).

[c] Formation professionnelle : le montant des allocations de formation (AFR puis AREF) doit être réparti sur l'ensemble des dispositifs de formation à l'exclusion des conventions de conversion. Le coût affiché des différents dispositifs de formation présentés isolément est incomplet ; seul le total de la rubrique Formation professionnelle peut être considéré comme complet. Les aides à la formation dans le cadre du PARE sont classées entre « Prévention du chômage de longue durée » et « Allocations de formation et cofinancements PARE, à répartir ».

[d] Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO, qui - faisant suite de l'ASF (Structure financière, cofinancée par l'Unédic et l'État) - assure la validation des retraites des anciens allocataires de Garanties de ressources.

[e] Ainsi que départements (Conseils généraux) pour les dépenses de CI-RMA. Source Drees.

Source Dares, à partir de : Comptabilité publique, Conseils régionaux, Unédic, Acooss, OPCA, Drees.